

*Proposition conjointe du Département de l'économie publique
et du Département politique au Conseil fédéral¹*

LANCEMENT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES
DE LA DEUXIÈME DÉCENNIE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Berne, [20 octobre 1970]

Ainsi que nous vous l'annonçons dans notre rapport du 13 octobre² dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptera le samedi 24 octobre³, par acclamation, en séance commémorative, la stratégie internationale pour la deuxième Décennie pour le développement.

Elle confirmera de ce fait l'accord intervenu dans la Deuxième Commission, le 16 octobre dernier, sur le texte définitif de cette stratégie (voir annexe 2⁴).

Vous trouverez ci-joint (annexe 1⁵) le texte de la déclaration que nous vous proposons d'adopter en tant que prise de position autonome du Conseil fédéral à l'égard de la stratégie.

Ce texte exprime l'appui du Gouvernement suisse à la stratégie internationale du développement dans des termes n'impliquant de sa part aucun engagement qui aille du point de vue juridique au-delà de l'accord donné par les pays membres des Nations Unies à la résolution sur la stratégie du développement. Il ne s'agit donc que d'une déclaration d'intention ne comportant aucune obligation contractuelle au sens du droit international.

1. *Proposition*: CH-BAR#E1004.1#1000/9#763*. Rédigée par A. Dunkel.

2. *Pour le rapport* Lancement par l'Assemblée générale des Nations Unies de la deuxième décennie pour le développement du Département de l'économie publique et du Département politique au Conseil fédéral du 13 octobre 1970, cf. doss. CH-BAR#E7110#1981/41#310* (799.1.1.1.).

3. *Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU du 24 octobre 1970*, UN doc. A/RES/2626 (XXV), CH-BAR#E2003A#1984/84/1673* (o.713.314).

4. *Projet de proposition de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 octobre 1970*, UN doc. A/C.2/L.1104/Rev. 1, doss. comme note 2. Le texte a été adopté sans vote le 16 octobre 1970.

5. *Pour l'annexe*, cf. dodis.ch/35252.



Ainsi que vous pourrez le constater le quatrième paragraphe de cette déclaration exprime les intentions du Conseil fédéral sur deux points d'importance particulière: le financement et les préférences⁶. En ce qui concerne le financement, la formulation proposée ne fait pas état des dates retenues au § 42, p. 13 du texte ci-joint de la stratégie, tout en soulignant la volonté du Conseil fédéral de s'efforcer de réaliser *aussi régulièrement que possible* le 1%. Les réserves présentées par de nombreux pays développés à économie de marché à l'égard des dates de réalisation du 1% (États-Unis, Danemark, Australie, Italie, Finlande, Autriche, Canada) et le doute laissé par d'autres pays (Japon, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Belgique) quant à leur choix entre 1972 et 1975, nous paraissent justifier que la Suisse exprime exactement ce qui est son intention – la recherche d'une plus grande régularité de ses flux globaux par le moyen d'un accroissement du volume des flux publics⁷ – sans se lier, même moralement, à une date donnée qui a perdu toute valeur d'effort commun.

En ce qui concerne l'aide publique, seuls quatre pays – Pays-Bas, Belgique, Suède, Finlande – ont accepté jusqu'ici l'objectif de 0,70% du PNB, à réaliser d'ici à la mi-décennie, fixé au paragraphe 43 de la stratégie. Trois autres pays (Nouvelle-Zélande, Australie, Canada) l'ont accepté sans date. La France a déclaré que 0,60% aurait été un objectif plus réaliste. Quant aux autres pays (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Italie, Danemark, Autriche), ils ont refusé et l'objectif et la date. La RFA semble devoir accepter l'objectif de 0,70% mais sans date.

Vu cette situation, la position suisse telle qu'elle est exprimée dans la déclaration ci-jointe – sensible augmentation; effet des structures économiques – apparaît moins négative qu'on aurait pu craindre. Nous nous devons cependant de rappeler que la majorité des pays qui ont montré des réticences à l'égard de l'objectif d'aide publique et de sa date de réalisation atteignent d'ores et déjà des pourcentages nettement plus élevés que celui auquel la Suisse vise avec les mesures soumises actuellement à votre approbation.

Les pays membres des Nations Unies ont fait valoir en Deuxième Commission leurs réserves sur certains paragraphes spécifiques du texte de la stratégie. Afin d'éviter d'alourdir la déclaration du Conseil fédéral, nous envisageons, dans la lettre de transmission de cette déclaration au Secrétaire général des Nations Unies⁸ et au Président de l'Assemblée générale⁹, de réserver le droit des autorités suisses de faire valoir leurs éventuelles observations et interpré-

6. Pour les préférences douanières en faveur des pays en voie de développement, cf. le PVCF N° 1374 du 12 août 1970, dodis.ch/36306; la lettre de H. Bühler à J. Specker du 19 juillet 1971, dodis.ch/36307 et le PVCF N° 152 du 26 janvier 1972, dodis.ch/36308.

7. Sur la question de l'augmentation publique de la coopération au développement, cf. DDS, vol. 24, doc. 125, dodis.ch/32843; DDS, vol. 25, doc. 110, dodis.ch/35242; le PVCF N° 342 du 18 février 1970, dodis.ch/35258; la notice de M. Constantin du 13 mai 1970, dodis.ch/35259; le PVCF N° 1812 du 21 octobre 1970, dodis.ch/35243; le PVCF N° 1782 du 20 octobre 1971, dodis.ch/35248; la notice du Département politique du 3 décembre 1971, dodis.ch/35249 et le procès-verbal des séances des 12 et 16 mai 1972 de la Commission du Conseil national du 18 mai 1972, dodis.ch/35251, en particulier annexe 2.

8. S. U Thant.

9. E. Hambro.

tations dans les institutions dont notre pays est membre. Il s'agit exclusivement de paragraphes se rapportant aux activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)¹⁰. En tout état de cause, la déclaration du Conseil fédéral est conçue de manière à ne pas sous-entendre l'accord de la Suisse au texte même de la stratégie, tout en signifiant sa volonté de s'en inspirer. Les formules retenues soulignent que la Suisse tiendra compte dans sa politique de coopération au développement de l'esprit et des recommandations de la stratégie. De plus, l'approbation des Chambres fédérales est expressément réservée pour les préférences et l'aide financière publique¹¹.

Bien que le texte de la stratégie ait déjà recueilli l'approbation des gouvernements en Deuxième Commission, ce n'est que le 24 octobre qu'il sera adopté formellement au niveau le plus élevé des Nations Unies, celui de l'Assemblée générale. La question se pose dès lors de savoir à quel moment la déclaration du Conseil fédéral doit être portée à la connaissance de U Thant, du Président de l'Assemblée générale et des gouvernements membres des Nations Unies, ainsi que de l'opinion publique suisse.

La solution la plus rationnelle consisterait:

– à mettre l'Observateur suisse à New York¹² en position de communiquer la déclaration du Conseil fédéral le 24 octobre¹³, ce qui impliquerait une décision du Conseil fédéral le mercredi 21 octobre¹⁴;

– de prévoir une information de la presse accréditée au Palais fédéral dans des délais suffisants pour éviter qu'elle soit renseignée après les correspondants à New York.

Au bénéfice de ces considérations, nous vous *proposons*

1. d'approuver la déclaration ci-jointe;
2. d'autoriser le Département politique fédéral et le Département fédéral de l'économie publique d'appliquer la procédure décrite dans le rapport quant à la distribution de la déclaration;
3. de charger la Chancellerie fédérale, d'entente avec les départements intéressés, de l'organisation d'une conférence de presse¹⁵.

10. Cf. doc 69, dodis.ch/34284, note 7.

11. Sur l'aide financière de la Suisse aux pays en voie de développement, cf. le PVCF N° 1818 du 21 octobre 1970, dodis.ch/35269.

12. B. Turrettini.

13. L'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies à New York a transmis la déclaration du Conseil fédéral au Secrétaire général des Nations Unies le 24 octobre 1970, cf. doss. comme note 3.

14. La proposition a été acceptée avec des modifications par le Conseil fédéral, cf. le PVCF N° 1819 du 21 octobre 1970, dodis.ch/35252.

15. Il est décidé de renoncer à une conférence de presse et de publier un court communiqué de presse, cf. le télégramme N° 16 de la Division du commerce du Département de l'économie publique à l'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies à New York du 22 octobre 1970, doss. comme note 3.